



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-288

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

# Sommaire

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2022-09-27-00006 - Décision d'affectation des agents de contrôle et intérimaires du Cher (3 pages)

Page 3

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2022-09-27-00006

Décision d'affectation des agents de contrôle et  
intérimis du Cher

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire

**VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

**VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

**Section 1** : section vacante

**Section 2** : section vacante

**Section 3** : section vacante

**Section 4** : M. Hossine HALLAL, inspecteur du travail

**Section 5** : M. Jimmy BEAUJOIN, inspecteur du travail

**Section 6** : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

**Section 7** : section vacante

**Section 8** : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités prévues par l'annexe I.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2022 en abrogeant la décision en date du 13 juin 2022.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2022  
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre GARCIA

## ANNEXE I

### ORGANISATION DE L'INTERIM

	<b>1er intérimaire</b>	<b>2e intérimaire</b>	<b>3e intérimaire</b>	<b>4e intérimaire</b>
<b>section 1</b>	Jimmy BEAUJOIN	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Hossine HALLAL
<b>section 2</b>	Hossine HALLAL	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN
<b>section 3</b>	Annie BOURGEADE	Hossine HALLAL	Jimmy BEAUJOIN	Céline SACHET
<b>section 4</b>	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	
<b>section 5</b>	Hossine HALLAL	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	
<b>section 6</b>	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	Hossine HALLAL	
<b>section 7</b>	Céline SACHET	Hossine HALLAL	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE
<b>section 8</b>	Céline SACHET	Jimmy BEAUJOIN	Hossine HALLAL	